
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.627bisA

Objet : Déménagement 27 bis rue du Château, mercredi 21 juin 2023, circulation interdite

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par les Déménagements TREMBLAYE, ZAC les Portes de l'Océane Ouest, 72650 SAINT SATURNIN,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Les Déménagements TREMBLAYE effectueront un déménagement au 27 bis rue du Château, **mercredi 21 juin 2023**

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le bon déroulement du déménagement, la circulation sera interdite sur toute la rue du Château **mercredi 21 juin 2023 de 8H à 19H.**

ARTICLE 03 : Les Déménagements TREMBLAYE devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. Celui-ci devra être affiché huit jours avant le début du déménagement par le demandeur sur au moins un des panneaux réglementaires.

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Déménagements TREMBLAYE
ZAC les Portes de l'Océane Ouest
72650 SAINT SATURNIN

Fait à Montélimar, le 15 juin 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).